

VOL



Les garanties classiques

L'étendue des garanties varie selon le contrat d'assurance. Les garanties de base sont les suivantes:

- Les vols commis par effraction
- Les vols commis par escalade
- Les vols par introduction clandestine
- Les vols avec violence

Les mesures à prendre suite à un sinistre

- 1) Prendre les mesures pour sécuriser votre bien
- 2) Déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie
- 3) Envoyer une déclaration de sinistre écrite à votre compagnie, dans les deux jours suivant le sinistre.
- 4) Conserver les biens détériorés
- 5) Etablir une liste des biens volés pour la visite de l'expert

Documents à fournir le jour de l'expertise :

- 1) Liste des biens volés
- 2) Factures d'achat des biens volés (et photos)
- 3) Dépôt de plainte
- 4) Contrat d'assurance